

21 MAI 2024



CM

Conseil municipal  
Hermance

PROCÈS-VERBAL  
LEGISLATURE 20.25 – N° 33



Le Conseil municipal d'Hermance s'est réuni en session ordinaire à la demande du Maire, par convocation envoyée le 14 mai 2024.

Sont présents :

**Les membres du Bureau :**

Monsieur	Yvan	NEJAR	<i>Président</i>
Madame	Stéphanie	TOURETTE	<i>Vice-Présidente</i>
Madame	Chrystel	PION	<i>Secrétaire</i>

**Les Conseillers municipaux :**

Madame	Catherine	BACH
Madame	Nathalie	BELANGER BRECHET
Madame	Anahita	BLANC MEYLAN
Monsieur	Christophe	HENTSCH
Madame	Joëlle	LAICH
Monsieur	Louis	DE PESCARA
Monsieur	Olivier	PFÖRTNER
Monsieur	Philippe	RUDLOFF
Madame	Virginie	SALMINA
Madame	Mony	SIMOS
Monsieur	Michael	SUANA

**Pour l'Exécutif :**

Madame	Karine	BRUCHEZ	Maire
Monsieur	Pascal	RENAUD	Adjoint
Monsieur	Philippe	TAGLIABUE	Adjoint

**Public : 3**



A l'ordre du jour :

- I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2024**
- II. **Communications du Bureau du Conseil municipal**  
**Election du Bureau du Conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025**
- III. **Communications de l'Exécutif**
- IV. **Travaux des commissions**
  - a. **Commission des finances (16.04)**
  - b. **Commissions sports, culture et manifestations (22.04)**
  - c. **Commissions Scolaire & Social (23.04)**
- V. **Projet de délibération**  
**Délibération n° 55.20-25 relative à l'approbation des comptes 2023**
- VI. **Propositions individuelles et questions**

Le Président ouvre la séance à 19h30.

### I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2024**

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2024 sera approuvé lors de la séance du 18 juin 2024.

### II. **Communications du Bureau du Conseil municipal**

Election du Bureau du Conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025

Mme TOURETTE se présente pour la présidence du Conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025. Elle est élue à l'unanimité des membres présents et applaudie par l'assemblée.

Mme LAICH et M. PFÖRTNER se présentent pour la vice-présidence du Conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2024. M. PFÖRTNER est élu par 7 voix contre 2 pour Mme LAICH. Il reçoit les applaudissements de l'assemblée.

A l'unanimité et par acclamation, Mme PION est élue secrétaire du Bureau du Conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025.

### III. **Communications de l'Exécutif**

Boulangerie

Mme BRUCHEZ signale que l'exécutif a reçu de potentiels repreneurs pour la boulangerie, déjà actifs dans le domaine, qui souhaitent s'y investir pour une année seulement. Une boulangerie provisoire pourrait donc voir le jour d'ici l'été.

Entretien avec M. Pierre MAUDET

M. RENAUD résume les différents sujets abordés avec M. MAUDET lors d'un entretien qui a eu lieu à Hermance la semaine passée :

- OptimaLux : M. RENAUD a transmis les remarques du Conseil municipal. Mme BRUCHEZ a eu un téléphone avec M. GORCE, responsable du génie civil cantonal, qui a fait savoir que le Conseil d'Etat initierait son plan ombre et lumière, baptisé OptimaLux, tel qu'il a été présenté, mais que sur insistance de la commune et avec des arguments précis (réaction de beaucoup d'habitants se sentant en insécurité, par exemple), les luminaires pourraient être rallumés dans la semaine, sans qu'il soit nécessaire d'attendre une année. Mme BRUCHEZ demandera une confirmation écrite.

- Passerelle reliant Hermance et Chens-sur-Léman : Une passerelle devrait être aménagée à côté du pont pour les piétons et les vélos. Une étude doit être effectuée, estimée à Fr. 120'000.-. La commune ne trouve pas logique qu'elle doive participer pour moitié à cette étude, alors que le projet est cantonal. M. MAUDET, qui était sur place, a constaté l'étroitesse du pont, ce qui est dangereux pour les jeunes se rendant au tennis ou au rugby. Chens-sur-Léman n'est pas opposé à ce que la Commune déplace la passerelle située à côté du parking de l'école pour la mettre à côté du pont. Le Canton nommera prochainement un chef de projet qui s'occupera de la faisabilité du projet. Mme BRUCHEZ précise que des conventions devront être signées entre Chens-sur-Léman, la commune et le Canton pour régler diverses questions, comme l'entretien de la future passerelle.



- 30 km/h dans le village : La mise à 30 km/h dans le village fait toujours l'objet de recours, notamment celui du syndicat de police, ce dernier déposé probablement pour des questions de vitesse lors des interventions. Mme PION explique que la police peut déroger à la règle de la vitesse imposée et que de l'avis du Magistrat cantonal leur recours ne devrait donc pas poser de problème.

- Fermeture éventuelle des rues du village : La question de la fermeture éventuelle des rues du village avec des bornes pendant le week-end, de mai à septembre, a également été abordée. M. MAUDET n'a vu aucune opposition à cette mesure. L'exécutif a demandé une confirmation écrite du Canton avant la mise en œuvre du projet, qui pourrait être réalisé à l'essai pendant un an.

- Mobilitri : Les communes d'Anières, Choulex, Gy et Vandoeuvres se retirent de Mobilitri (déchetterie mobile rive gauche entre Arve et Lac). 12 communes avaient choisi le système Mobilitri et il n'en reste actuellement plus que 6, ce qui augmentera le coût des prestations et diminuera les lieux de tri. Choulex et Vandoeuvres organiseront une déchetterie commune, tandis qu'Anières et Gy reviendront au système porte-à-porte. M. RENAUD rappelle que les deux options de la commune d'Hermance sont soit la déchetterie commune, soit le porte-à-porte. La situation actuelle durera jusqu'à fin octobre. Comme il n'est plus possible d'envisager une déchetterie commune avec Anières, le sujet sera repris en commission la semaine prochaine et le Conseil municipal sera informé par la suite des diverses propositions de la commission. Cette dernière se penchera également sur l'élimination des déchets spéciaux (peinture, produits chimiques, etc.), qui ne pourront plus être apportés à l'espace de récupération cantonal de la Praille, lorsque ce dernier fermera. La solution doit être trouvée en collaboration avec le Canton, responsable de l'élimination des déchets spéciaux. Mme BACH demandant s'il est de la compétence de communes de disposer d'une déchetterie avec déchets spéciaux, M. RENAUD précise que la commune en a la possibilité, mais qu'il appartient au Canton ou à un transporteur agréé de venir chercher de telles substances.

#### IV. Travaux des commissions

##### a. Commission des finances (16.04)

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission des finances du 16 avril 2024, consacrée aux comptes 2023, au plan d'investissement et au projet boulangerie-épicerie. M. NEJAR, président de la commission, rappelle qu'il a été relevé, lors de cette séance, que les dépenses étaient certes en hausse (+1%), mais parfaitement maîtrisées, a contrario des revenus, qui explosent. La structure des revenus a été détaillée et la part non négligeable du patrimoine financier (+15%), qui vient soutenir les revenus de la commune, a été soulignée. La commission a finalement préavisé favorablement, à l'unanimité, les comptes 2023. M. RUDLOFF s'interroge sur le taux de centimes additionnels, se souvenant que la secrétaire générale a expliqué que, si celui-ci était baissé, il aurait un impact de Fr. 320'000.- sur la commune à cause de la péréquation fiscale. Il demande de quelle manière ce chiffre a été calculé. Mme PION relève tout d'abord que le calcul de la péréquation intercommunale est très compliqué et multifactoriel. Il prend notamment en compte la valeur du centime additionnel de toutes les communes, ainsi que les surfaces du domaine public qui sont à la charge de la commune, le nombre d'élèves des écoles, etc. Si la commune d'Hermance descendait son taux de centimes additionnels, les autres communes pourraient à leur tour monter ou descendre leur taux de centimes additionnels, changeant ainsi la moyenne générale de celui-ci. La commune d'Hermance se situerait à un certain niveau dans la péréquation. Il est estimé que la baisse d'un centime équivaut à 3 à 4 fois sa valeur par le biais de la péréquation intercommunale : en baissant le centime, la commune, théoriquement plus riche, serait en dessous de la moyenne du centime additionnel cantonal et amenée à contribuer davantage par l'effet péréquatif. Ce qui signifie que si la commune descend son centime, elle a moins besoin de retour pour assumer ses charges et que si elle a moins besoin de retour, c'est qu'elle a plus de moyens. La moyenne actuelle est à environ 42, comme le centime additionnel d'Hermance. Mme BRUCHEZ fait savoir que toutes les informations sur la péréquation intercommunale se trouvent dans la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (B 6 08).

##### b. Commission sports, culture et manifestations (22.04)

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission sports, culture et manifestations du 22 avril 2024, consacrée au bilan du spectacle des Risiens, aux apéro-concerts, au cinéma, au bilan du sauna sur la plage et au yoga et Pilates. En réponse à Mme SIMOS, M. PFÖRTNER, président de la commission, confirme que le sauna sur la plage a eu beaucoup de succès, attirant 80 personnes. La commission a souhaité reconduire le projet de sauna sur la plage cet hiver et l'exécutif en discutera prochainement.

M. de PESCARA informe qu'il a démissionné de la commission sports, culture et manifestations, dans laquelle il sera remplacé par M. HENTSCH. Il fait maintenant partie de la commission Scolaire & Social.



### b. Commission Scolaire & Social (23.04)

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance de la commission Scolaire & Social du 23 avril 2024, consacrée à la Fête des promotions et aux propositions de remises de prix pour les maturités et CFC. Ils n'ont aucune question à poser.

### v. **Projet de délibération**

#### Délibération n° 55.20-25 relative à l'approbation des comptes 2023

Vu l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC stipulant que le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir ;

Vu l'art. 19 RAC précisant que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (contenu listé à l'art. 28 RAC) ;

Vu le rapport de l'organe de révision, transmis au Conseil municipal et recommandant d'approuver les comptes 2023 ;

vu le préavis favorable émis à l'unanimité des membres de la commission des finances du 16 avril 2024 ;

vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Maire,

**Le Conseil municipal**  
en présence de **11** de ses membres  
**accepte par 10 oui, 0 non et 0 abstention**  
*majorité simple*

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2023 dans leur intégralité tel qu'annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant de 5'048'485 F aux charges et de 5'811'233 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 762'748 F.  
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 962'498 F et résultat extraordinaire de -199'750 F.
3. D'approuver le compte des investissements 2023 pour un montant de 374'937 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 374'937 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de 38'217'985 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de 153'937 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

### vi. **Propositions individuelles et questions**

Numérotation des bâtiments à Hermance

Mme SIMOS souhaite savoir s'il y a des règles précises émises par la commune concernant les plaques de numérotation des bâtiments à Hermance. Mme PION explique que des règles sont appliquées uniquement pour les bâtiments situés dans le bourg protégé du village.

Toilettes de la plage

En réponse à M. de PESCARA, Mme BRUCHEZ fait savoir que les toilettes situées au bout des quais, qui avaient été fermées suite à des dégradations, ont été réouvertes.



#### Elèves frontaliers dans les écoles d'Hermance

Pour répondre à une autre interrogation de M. de PESCARA, Mme BRUCHEZ indique que la décision de ne plus accepter des enfants frontaliers dans les écoles suisses relève du Canton. Auparavant, certaines communes devaient accueillir beaucoup d'enfants en provenance de France et se voyaient contraintes de construire une extension de leurs écoles. A Hermance, les enfants frontaliers désormais absents ont été compensés par les enfants des nouveaux habitants. Le nombre total d'élèves reste presque similaire depuis 2007.

Le Président lève la séance à 20h05.

Ariette Blattner  
Procès-verbaliste

Stéphanie Tourette  
Présidente a.i. du Conseil

Chrystel Pion  
Secrétaire du Bureau